

Assemblée communale ordinaire du jeudi 9 décembre 2021, à 20h00, à la halle de gymnastique

L'Assemblée communale a été régulièrement convoquée par la voie du Journal officiel n° 43 du 2 décembre 2021 et par la publication communale du 2 décembre 2021.

En raison de la situation sanitaire liée à la crise de la Covid-19, un plan de sécurité strict a été mis en place pour cette assemblée. Une liste des présences est tenue.

Présidence : Mme Sylvie Marchand, Présidente des Assemblées

Procès-verbal: Il est tenu par la secrétaire communale

Participants : 31 personnes

Scrutateurs: Mme Géraldine Denoël et M. Patrick Marchand

Mme la Présidente ouvre l'Assemblée en souhaitant la bienvenue aux participant(e)s. Elle fait part des excuses de Mme Maëlle Wenger, conseillère communale et informe l'Assemblée que Mme Sandra Voisard, caissière communale, arrivera avec un peu de retard en raison d'une formation comptable, qu'elle suit actuellement.

Mme la Présidente informe encore l'Assemblée de la présence de Mme Rachèle Huber, agente administrative au secrétariat communal, au bénéfice d'un CDD, habitante de Porrentruy, qui se tiendra à l'écart de l'Assemblée, étant donné qu'elle n'a pas le droit de vote ce soir.

Mme la Présidente rappelle les personnes ayant le droit de vote à cette Assemblée, à savoir, les Suisses de plus de 18 ans et domiciliés depuis plus de 30 jours dans la commune et les étrangers de plus de 18 ans, domiciliés en Suisse depuis plus de 10 ans, dans le canton depuis plus d'un an et depuis plus de 30 jours dans la commune. Les personnes ne remplissant pas ces conditions, sont priées de s'asseoir sur le côté.

Les personnes souhaitant intervenir durant l'Assemblée sont priées de se manifester en levant la main et en s'annonçant de leur nom et prénom.

Mme la Présidente explique à l'Assemblée, qu'après prise de renseignements auprès du Délégué aux affaires communales, seul le Conseil communal est maître de l'ordre du jour et a donc le droit de le modifier, soit en inversant l'ordre d'un point ou en supprimant un point au besoin, en cas de manque d'informations.

Mme la Présidente demande au Conseil communal s'il a des modifications à apporter à cet ordre du jour, ce n'est pas le cas, il sera donc traité comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 16 juin 2021.
2. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire, respectivement du droit de cité cantonal et communal, présentée par M. Samuel Abreu Da Silva, ressortissant du Portugal et domicilié à Courtedoux.

3. Information communale : projet de généralisation de la zone 30km/h à l'intérieur du village de Courtedoux – retour sur les avis de la population et information concernant les mesures de vitesse prises dernièrement à travers le village.

4. Budget 2022 :

a) Discuter et voter les investissements suivants et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et consolider cas échéant les emprunts concernant les objets suivants :

Remplacement des fenêtres du bâtiment communal au rez-de-chaussée et sous-sol, rue du Collège No. 30A : CHF 120'000.—

Chemisage des canalisations, En Bois Juvé, secteur SUD : CHF 63'000.—

Remplacement du solde des compteurs d'eau par des compteurs numériques : CHF 50'000.—

Modération du trafic – planification et réalisation : CHF 45'000.—

b) Budget du compte de résultats : discuter et voter la quotité de l'impôt, le prix des taxes communales et adopter le budget 2022.

5. Divers

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 16 juin 2021

Mme la Présidente informe l'Assemblée que le procès-verbal a été diffusé sur le site internet de la commune et qu'il était possible de venir en prendre connaissance au bureau communal. Il sera approuvé sans lecture. Mme la Présidente demande à la secrétaire communale si des demandes de modifications écrites lui sont parvenues. La secrétaire communale répond par la négative. Comme il n'y a pas de remarque particulière, l'Assemblée approuve ce procès-verbal sans lecture, avec remerciements à la secrétaire.

Avant l'annonce du point No. 2, Mme la Présidente demande à M. Samuel Abreu Da Silva ainsi qu'à sa famille et sa conjointe de bien vouloir quitter la salle.

2. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire, respectivement du droit de cité cantonal et communal, présentée par M. Samuel Abreu Da Silva, ressortissant du Portugal et domicilié à Courtedoux

Mme la Présidente donne la parole à M. François Minger.

M. Minger explique que la naturalisation de M. Da Silva a été validée par le Canton, par un préavis positif, et qu'à ce stade il manque encore la validation du législatif avant que le dossier ne puisse être transmis au secrétariat fédéral aux migrations

pour finaliser la naturalisation. Lié au lieu d'origine qui deviendra Courtedoux après la naturalisation, le droit de cité précise l'appartenance d'un citoyen ou d'une citoyenne suisse à une commune et un canton.

M. Minger présente M. Da Silva comme un enfant de Courtedoux, né à Porrentruy en 1991, arrivé à Courtedoux en 1992. Il vit en couple à Courtedoux et sera prochainement papa. Samuel a suivi son école primaire à Courtedoux, puis le secondaire à Porrentruy. Il exerce la profession de monteur en chauffage et sanitaire, il est diplômé depuis 2012. M. Da Silva travaille à l'entreprise du Gaz à Porrentruy. Il est également pompier volontaire au SIS HAC depuis 2010, pratique le football et est membre du groupe jeunesse de Courtedoux. Par cette démarche, M. Da Silva souhaite obtenir la nationalité suisse car sa vie est en Suisse et il souhaite que ses enfants soient suisses également.

Suite à cette présentation, M. Minger informe encore l'Assemblée, que, conformément au règlement communal sur les émoluments, le Conseil communal a fixé l'émolument communal à fr. 500.—.

Mme la Présidente remercie vivement M. Minger pour cette présentation et ouvre la discussion.

Il n'y a pas de question, Mme la Présidente propose de passer au vote, elle demande à l'Assemblée :

Acceptez-vous la demande de naturalisation ordinaire, respectivement le droit de cité cantonal et communal, présenté par M. Samuel Abreu Da Silva, ressortissant du Portugal et domicilié à Courtedoux ?

- ◆ L'assemblée accepte à l'unanimité.

M. Abreu Da Silva et sa famille-conjointe sont rappelés dans la salle. M. Da Silva est applaudi par l'Assemblée, Mme la Présidente lui souhaite la bienvenue en tant que citoyen suisse, originaire de Courtedoux.

3. Information communale : projet de généralisation de la zone 30km/h à l'intérieur du village de Courtedoux – retour sur les avis de la population et information concernant les mesures de vitesse prises à travers le village

Mme la présidente précise qu'il s'agit ici uniquement d'information, il n'y aura pas de vote à l'issue de cette présentation, elle donne ensuite la parole à M. François Minger.

Ce dernier rappelle le contexte avec une étude préliminaire lancée dans le cadre du réaménagement de la rue de la Combatte en 2019, le Canton (SIN) avait validé le fait que cette rue passe en zone 30km/h avec l'aménagement d'un trottoir,

malheureusement ce projet a été retardé pour des raisons financières. A noter que ces changements devront toutefois faire l'objet d'un dépôt public.

M. Minger rappelle encore l'évaluation d'un représentant du BPA en 2020 qui proposait une généralisation de la zone 30km/h à l'intérieur du village.

Une mise en application de prestations de l'entreprise Swisstrafic avait été inscrite au budget 2021, sans voter de crédit.

M. Minger explique que le Conseil communal a souhaité donner les informations à l'Assemblée avant de lui faire voter le crédit de CHF 45'000.— qui sera présenté tout à l'heure par M. Protti.

M. Minger explique encore que la commission des travaux publics a souhaité que la généralisation des zones 30km/h se fasse après les travaux de réfection de la rue de la Combatte, il relève qu'une mauvaise information lui a été transmise car l'étude s'avérait nécessaire afin de valider la zone 30km/h à la Combatte.

En octobre 2021 un sondage auprès de la population a été lancé par l'intermédiaire de la publication communale, ce sondage a permis de constater que la majorité (seul un avis contraire – mais qui est contre toutes les zones 30km/h en général) était favorable à une généralisation de cette zone 30km/h à l'exception de la rte du Creugenat qui restera elle à 50km/h. Le Conseil communal a été satisfait car il a reçu des retours de l'ensemble des quartiers du village.

M. Minger informe ensuite l'Assemblée qu'une série de comptage des voitures a été effectuée entre le 28 octobre et le 3 novembre 2021.

Les résultats se trouvent sur la présentation ci-jointe. Enfin, M. Minger informe l'Assemblée que des ateliers participatifs seront organisés l'année prochaine.

Mme la Présidente remercie M. Minger pour toutes ces explications et ouvre la discussion :

Mme XXXXXXX :

S'interroge au sujet de la rue Pierre-Pelée ? y a-t-il un projet de création de trottoir ou de mise à sens unique ? En effet, les riverains se disent très inquiets et invitent les Autorités à passer par là durant les heures de pointe, c'est impressionnant, la route n'est pas assez large et les piétons courent un grand danger.

M. Minger répond qu'il ne peut malheureusement pas répondre maintenant à ces demandes, c'est l'étude Swisstrafic qui dictera les aménagements à prévoir.

M. XXXXXXX :

S'interroge au niveau des délais d'une telle étude ?

M. Minger lui précise que l'offre a été portée au budget 2022, M. Protti la détaillera tout à l'heure. Le projet de mise en place d'une zone 30km/h généralisée nécessitera un dépôt public de 30 jours – ensuite ce sera l'étape de la réalisation puis un contrôle, un an après la mise en zone. Ce projet durera environ deux ans et demi.

M. Minger rappelle encore que le dépôt public du projet de réaménagement de la Combatte aura lieu en début d'année 2022.

M. XXXXXXXX :

Se demande si le panneau « bordiers autorisés » sera supprimé à la rue Pierre-Pelée ?

M. Minger ne peut pas répondre à cette question non plus, il faudra se référer à l'étude.

Mme XXXXXXXX :

Fait remarquer à l'Assemblée qu'il est difficile de rester à 30km depuis chez Jobin jusqu'au fond des bornes. Un 40km/h serait idéal, M. Minger déclare que ce régime n'est malheureusement pas reconnu et n'a aucune influence sur le régime de priorité.

M. XXXXXXXX :

Rappelle qu'il faut toujours tenir compte des panneaux « bordiers autorisés », car nous sommes amendables. Si l'on souhaite être juste avec tout le monde, il faudrait que tous ces panneaux « bordiers autorisés » soient supprimés.

4. Budget 2022

- a) **Discuter et voter les investissements suivants et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et consolider cas échéant les emprunts concernant les objets suivants :**

Remplacement des fenêtres du bâtiment communal au rez-de-chaussée et sous-sol, rue du Collège 30A : CHF 120'000.--

Mme la Présidente donne la parole à Mme Isabelle Tallat, conseillère communale en charge des bâtiments communaux pour une présentation du dossier.

Mme Tallat rappelle que le bâtiment communal est inscrit au registre des biens culturels et que les fenêtres en PVC sont donc interdites.

Seize fenêtres avec un ouvrant en imposte sont à remplacer au sous-sol. Au rez-de-chaussée, il s'agira de différents types de fenêtres (halle d'entrée, escaliers, bureau communal et classe enfantine), total 20 fenêtres.

Le coût total de ces travaux se monte à CHF 120'000.--.

Mme la Présidente remercie Mme Tallat pour ces explications et ouvre la discussion :

Il n'y a pas de question. Mme la Présidente clôt la discussion et propose à l'Assemblée de passer au vote :

Acceptez-vous le projet de remplacement des fenêtres du bâtiment communal au rez-de-chaussée et sous-sol, rue du Collège No. 30A, pour un total de CHF 120'000.-- ?

- ◆ L'assemblée accepte à l'unanimité.

Chemisage des canalisations, En Bois Juvé, secteur SUD : CHF 63'000.--

Mme la Présidente donne la parole à M. François Minger, pour la présentation de cet objet.

M. Minger explique que ces conduites d'eaux mixtes datent de 1976, selon le PGEE elles doivent rapidement être remises en état. Un premier contrôle a pu démontrer que l'état structurel est bon, mais que malheureusement des racines arrivent à s'introduire à l'intérieur.

Le procédé de chemisage consiste à appliquer une chemise sur les parois internes d'une canalisation défectueuse de 80 à 1200 mm de diamètre. Lorsqu'elle durcit, cette chemise prend la forme d'une nouvelle paroi qui permet à l'ancienne canalisation béton ou PVC de retrouver son étanchéité. Coût des travaux CHF 63'000.--, ce qui représente CHF 250.-- du m2 de conduite, tarif avantageux selon M. Minger.

Mme la Présidente remercie M. Minger pour ces explications et ouvre la discussion :

M. XXXXXXXXXXX :

S'interroge au sujet de la durée de vie des conduites après chemisage ? M. Minger lui répond qu'un collecteur réhabilité a une durée de vie de 50 ans.

M. XXXXXXXXX :

Se demande si d'autres canalisations sont concernées au village ?

M. Minger lui confirme que les canalisations en plus mauvais état ont été réparées. Des travaux identiques avaient déjà été effectués au Varandin, le réseau est sain actuellement, mais nécessite un entretien régulier.

M. XXXXXXXX :

Se demande si le chemisage enlève complètement ces racines et les empêche de revenir ? M. Minger lui répond par l'affirmative, le robot broie les racines qui ne pourront plus pénétrer dans la canalisation.

Mme la Présidente clôt la discussion et propose de passer au vote :

Acceptez-vous le projet de chemisage des canalisations, En Bois Jouvé, secteur SUD pour un total de CHF 63'000.-- ?

- ◆ L'Assemblée accepte à l'unanimité.

Remplacement du solde des compteurs d'eau par des compteurs numériques : CHF 50'000.—

Mme la Présidente donne la parole à M. Fabian Zürcher, conseiller communal en charge du service des eaux pour la présentation de cet objet.

M. Zürcher explique que nous avons commencé à changer les compteurs manuels il y a environ trois ans. Ils sont remplacés par des compteurs numériques. Ces derniers sont plus pratiques, la tournée des relevés se fait en 3-4 jours (lecteurs à distance) alors qu'avant, cette tâche prenait environ 3 semaines. A ce jour il reste 115 compteurs à changer, pour un coût total de CHF 50'000.—

Mme la Présidente remercie M. Zürcher pour ces explications et ouvre la discussion. Il n'y a pas de question.

Mme la Présidente propose de passer au vote et demande à l'Assemblée :

Acceptez-vous le projet de remplacement du solde des compteurs d'eau par des compteurs numériques pour un total de CHF 50'000.-- ?

- ◆ L'assemblée accepte à l'unanimité.

Modération du trafic – planification et réalisation : CHF 45'000.— (en lien avec le point 3)

Mme la Présidente donne la parole à M. David Protti, conseiller communal en charge des travaux publics pour la présentation de ce projet.

M. Protti fait le lien avec les explications du point 3 données tout à l'heure par M. Minger. Il rappelle que la première partie du projet a déjà été réalisée, à savoir les recensements de vitesse. La deuxième phase consistera en la réalisation de l'expertise pour la généralisation de la zone 30km/h, la population sera invitée à participer à l'étude. M. Protti précise que toutes les zones bâties du village sont concernées pas ces mesures. Le coût du travail qui sera réalisé par Swisstrafic se monte à CHF 45'000.--. Un contrôle de l'efficacité des mesures prises sera effectué après un an et est compris dans l'offre.

Mme la Présidente remercie M. Protti pour ces explications et ouvre la discussion :

M. XXXXXX :

Se demande comment seront répartis ces coûts ?

M. Minger lui répond que CHF 25'000.— seront réservés à l'étude et que le montant de CHF 20'000.— est une estimation pour les aménagements, tels que marquages, remplacements des signaux. Le coût final de ces derniers sera défini par l'étude de Swisstrafic.

M. XXXXXX, membre de la commission des travaux publics, souhaite préciser que la commission avait demandé à ce que l'échéance des travaux soit repoussée après les travaux de réfection de la Combatte. M. XXXXXX affirme qu'une fois cette réfection faite, cela changera la donne au niveau de la vitesse à travers le village.

M. Minger a bien entendu le message de la commission des travaux publics, mais l'étude devait inévitablement être réalisée avant de lancer les travaux à la Combatte.

M. XXXXXX :

Souhaite s'assurer que l'étude réalisée à la Combatte est bien comprise dans l'offre. M. Minger précise que les frais pour la modération du trafic à la Combatte seront compris dans le budget de réaménagement de cette route et non dans le crédit de CHF 45'000.— voté ce soir.

M. XXXXXXX :

Rappelle qu'il sera judicieux de repousser le panneau 30km/h à l'entrée du village, secteur Recomatic. M. Minger répond que ce point sera traité dans le cadre de l'analyse, mais qu'il paraît évident que ce panneau 30km/h doit être reculé à la hauteur de l'entreprise Recomatic.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente clôt la discussion et propose de passer au vote :

Acceptez-vous le projet de modération du trafic – planification et réalisation pour un total de CHF 45'000.-- ?

◆ L'assemblée accepte à l'unanimité.

b) Budget du compte de résultats : discuter et voter la quotité de l'impôt, le prix des taxes communales et adopter le budget 2022

A la suite de ces votes, Mme la Présidente donne la parole à M. Grégory Franc, conseiller communal en charge des finances, pour une présentation du budget du compte de résultats 2022. Une vue d'ensemble du budget

d'investissement sera donnée au terme de la présentation du compte de résultats, pour information.

M. Franc débute par un résumé de ce budget **déficitaire** qui présente un résultat final de **CHF -74'874.--**. Les charges totales se montent à CHF 3'101'564.— et les produits à CHF 3'026'690.--. Les investissements nets se montent à CHF 1'323'200.--. Les taxes communales ainsi que la quotité d'impôts resteront inchangées en 2022. A noter que la présentation de M. Franc sera annexée au présent procès-verbal.

M. Franc présente ensuite l'ensemble du compte de résultats, seuls les chiffres imprimés en jaune seront commentés, les autres chiffres étant similaires à ceux des années antérieures.

La rubrique « manifestations » a été budgétisée à CHF 25'000.--, M. Franc explique que 2022 sera la dernière année de la législature, une sortie est prévue. La Cérémonie officielle est également prévue au printemps, avec 3 année de rattrapages en raison de la pandémie du Covid 19 (mérites sportifs – promotions civiles – naissances – etc..)

La rubrique « personnel administratif » a été revue à la hausse, CHF 188'000.— sont budgétisés. En effet, vu la charge de travail qui augmente sans cesse à l'administration communale, le Conseil communal a souhaité prolonger le CDD d'agente administrative à 50% pour 6 mois. A voir par la suite si cette solution convient. M. Franc rappelle encore que les employées de l'administration sont actuellement en formation, en effet il est important pour le Conseil communal que les employées soient outillées correctement pour faire face à toutes les nouvelles procédures exigées dans le domaine de l'administration publique.

M. Franc parle ensuite des charges liées (enseignement-social) où le Conseil communal n'a pas vraiment de marge de manœuvre. Il termine en rappelant **le déficit de CHF -74'874.20**.

Mme la Présidente remercie M. Franc pour cette présentation et ouvre la discussion.

M. XXXXXXX :

S'interroge au sujet de la contribution au Noctabus. M. Protti lui répond que les coûts pour les communes ont été divisés par six. En effet, toute l'organisation a été revue au niveau cantonal. M. Minger déclare que le Canton a reçu une subvention fédérale pour la gestion du Noctabus.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente clôt la discussion et propose de passer au vote :

Acceptez-vous le budget du compte de résultats, la quotité d'impôts, le prix des taxes communales ?

- ◆ L'Assemblée accepte à l'unanimité.

Mme la Présidente redonne la parole à M. Franc pour une présentation globale du budget des investissements. Il s'agit uniquement d'information, les crédits ayant déjà été votés auparavant.

M. Franc rappelle le projet de rénovation de « la grange », voté en 2018. Il précise que ce projet a changé depuis le vote, en effet, nous savons maintenant que le bâtiment n'abritera pas d'UAPE ni de petit magasin. Ce projet sera donc retravaillé par le Conseil communal en début d'année prochaine, seuls CHF 400'000.— sont budgétisés pour 2022.

L'accès handicapés est toujours bien prévu pour l'année prochaine, de même que le changement des fenêtres au bâtiment communal voté tout à l'heure. En ce qui concerne les travaux routiers, M. Franc rappelle le projet de réaménagement de La Combatte/23-Juin, quelques travaux au Faubourg, ainsi que le projet de modération du trafic au village. La révision du PAL est toujours en cours, de même que les futurs lotissements « Le Collège » et « La Banderatte ».

Mme la Présidente remercie M. Franc pour cette présentation globale des investissements, il n'y a plus de questions, Mme la Présidente clôt le chapitre du budget.

5. Divers

Mme la Présidente donne la parole à M. Minger pour parler du sujet des places de parcs au village.

M. Minger rappelle les nouvelles exigences de la Loi sur l'aménagement du territoire qui exige que l'on se concentre sur les dents creuses et la réhabilitation des centres anciens. Les nouveaux lotissements ne sont plus vraiment d'actualité. Il précise qu'il y a peu de places de parc en zone centre, il y a toutefois une norme fédérale à respecter. Un travail a été réalisé sur l'ensemble du village qui a montré un résultat positif de cinq places de parc. En effet, certaines places sont disponibles chez des propriétaires privés. C'est pourquoi M. Minger souhaite ce soir lancer un appel, car certains propriétaires privés seraient peut-être intéressés de louer des places de parc à des locataires. Il pense également à l'entreprise Cadranor, pour le bas du village, dont les places de parc sont toujours disponibles la nuit et les week-ends. M. Minger demande aux personnes présentes ce soir de parler de cette proposition autour d'eux.

Mme la Présidente remercie M. Minger pour cette intervention et ouvre la discussion :

M. XXXXXX :

Se demande si c'est à la commune de trouver des solutions ? M. Minger lui répond par la négative, mais la commune doit créer des discussions.

M. XXXXXX :

Souhaite parler de l'exemple du Cheval Blanc, où neuf appartements sont en constructions avec cinq places de parc seulement. M. XXXXX souhaite faire la comparaison avec l'immeuble Prudat où deux places de parc ont été prévues par appartement, il ne comprend pas que l'on ait accepté le projet du Cheval Blanc, avec seulement une place de parc par appartement.

M. Minger lui répond que M. Prudat, le propriétaire, a voulu deux places de parc par appartement, la règle dicte une place de parc par 100 m² de surface brute de plancher, au minimum une place par appartement. Le Cheval Blanc compte dix places de parc pour neuf appartements, une norme de facteur de réduction a été introduite car un arrêt de transport public se trouve à proximité. M. Minger rappelle cette tendance qui sera de plus en plus présente à l'avenir, c'est-à-dire l'encouragement à utiliser les transports publics ou les vélos et la réduction du nombre de voitures par ménage.

M. XXXXXX :

Se demande si la commune envisage de louer des places de parc au niveau de la place St-Martin ? ou si ces places doivent rester publiques ?

M. Minger explique que la commission PAL, chargée de la révision du plan d'aménagement local de Courtedoux et composée de différentes classes d'habitants, a demandé au Conseil communal de réfléchir à une tarification, mais non à une privatisation de ces places de parc.

La parole n'étant plus demandée à ce sujet, Mme la Présidente clôt la discussion et donne la parole aux citoyens pour les « divers » :

Questions des citoyens :

Mme XXXXXX :

Mme XXXXXX se fait la porte-parole du groupement de citoyens ayant fait opposition au projet d'antenne 5G à proximité du terrain de football. Elle souhaite fait part du mécontentement des citoyens aux Autorités communales par rapport à ce dossier.

En effet, les citoyens mécontents souhaitent savoir comment le Conseil communal pourrait informer plus efficacement les habitants d'un tel projet ? Il semblerait que des informations manquaient sur l'avis de construction. Enfin Mme XXXXXX explique que les citoyens se sont sentis mis devant le fait accompli.

En conclusion, Mme XXXXXX souhaite connaître la position du Conseil communal suite au dépôt de l'opposition collective.

M. Minger explique que nous sommes ici dans une procédure d'aménagement du territoire, procédure ordinaire, avec publication dans le Journal officiel et pose des gabarits. Ces derniers ont pour rôle d'informer le voisinage au sujet des dimensions des objets et doivent donc attirer l'attention. M. Minger explique que les Autorités communales comprennent la délicatesse de l'objet par rapport à toute la 5G. Certes il faut un permis de construire pour les nouvelles antennes, mais pas pour les modifications. M. Minger rappelle que trois antennes 5G sont actuellement en fonction sur Courtedoux. Il précise encore que le Conseil communal n'a aucune légitimité pour statuer sur la nocivité de la technologie 5G, aucun membre du Conseil n'a de connaissances suffisantes pour remettre en cause les études sur le rayonnement ORNI. Dès lors, le Conseil communal a donné un préavis en rapport avec l'aménagement du territoire.

M. Minger rappelle encore l'historique du dossier. En effet, le permis avait été délivré à Salt en automne 2019. La procédure a recommencé car les gabarits n'avaient pas été posés durant la première mise à l'enquête publique. M. Minger explique que le Conseil communal ne peut pas organiser des séances d'informations pour certains dossiers de permis de construire, il se doit de traiter équitablement chaque dossier. Pour rappel les conseillers communaux sont des miliciens, ils manquent donc de temps et également de connaissance pour des dossiers aussi pointus que ceux de la 5G par exemple. En conclusion, M. Minger n'a pas le sentiment que le Conseil communal aurait dû en faire plus dans ce dossier, la procédure de permis de construire étant un élément qui permet à chacun de s'exprimer.

Mme XXXXXX souhaite encore préciser que les citoyens étaient insatisfaits de ne pas avoir été informés de ce projet au travers d'une publication communale.

M. Minger rappelle que la commune distribue une publication par mois en principe, il lui serait impossible d'informer au sujet de chaque procédure. Selon Mme XXXXXX, il ne serait pas nécessaire d'informer sur tous les dossiers, comme par exemple un changement de volets, sans grande importance.

Mme la Présidente donne la parole aux citoyens qui souhaitent réagir au sujet de ce projet d'antenne 5G :

M. XXXXXX :

Se demande qui a accepté ce projet d'antenne ? s'agit-il d'un terrain privé ?

M. Minger lui répond qu'il s'agit bien d'un terrain appartenant à la commune, mais que le FC Courtedoux est au bénéfice d'un droit de superficie. Il a donc bien fallu l'accord du propriétaire et du bénéficiaire du droit de superficie pour ce projet.

M. Minger précise encore que le Conseil communal a préavisé défavorablement ce projet, car l'implantation de l'antenne ne respecte pas la fiche 2.10 du plan directeur cantonal.

M. XXXXXX :

S'étonne de l'emplacement choisi pour cette antenne, en principe on les place sur des points plus haut, comme à Alle par exemple.

M. XXXXXX :

Rappelle que depuis la Recomatic, on ne capte pas le long de la Combatte ; en plaçant l'antenne plus haut (25 m), on arrive à couvrir tout le village.

M. XXXXXX :

Souhaite rendre attentif au fait qu'il ne faut pas confondre les antennes déjà adaptées à celle qui sera posée à Courtedoux. Il fait référence à différentes études sur l'impact du rayonnement sur les gens, il y a une grande différence entre la 5G traditionnelle et celle qui sera implantée à proximité du terrain de football. M. XXXXXX se demande encore pourquoi on n'a pas pensé à placer cette antenne dans la forêt, en direction de la Transjuranne ?

M. Minger rappelle la fiche 2.10 du plan directeur cantonal qui demande de ne pas placer de telles antennes en forêt. M. Minger rappelle que maintenant la procédure est lancée, que le dossier a été transmis à la Section cantonale des permis de construire qui donnera prochainement des nouvelles aux opposants.

M. XXXXXX:

Souhaite savoir à qui profitera l'indemnité annuelle ?

Mme XXXXXX a entendu que l'indemnité se montait à CHF 7'000.— par année et qu'elle profiterait au propriétaire du terrain.

M. Minger indique que l'indemnité annuelle profitera au bénéficiaire du droit de superficie et non à la commune.

M. XXXXXX :

Souhaite rappeler que 40% des ayants droit de Courtedoux ont signé l'opposition collective, chiffre qui démontre bien l'intérêt négatif général pour ce projet. Il se demande si la commune ne pourrait pas prendre une position qui soutiendrait ses citoyens ? M. Minger lui répond que le préavis communal est également négatif, mais ne porte pas sur les mêmes arguments que ceux des opposants, la commune s'est basée sur des arguments de l'aménagement du territoire et non sur des arguments en rapport avec les effets du rayonnement sur la santé des gens.

La parole n'étant plus demandée à ce sujet, Mme la Présidente donne la parole aux citoyens pour d'autres « divers » :

Mme XXXXXX :

Se demande si M. Esposito a obtenu son permis de construire et se demande également si le projet Résidence Bonheur a obtenu son permis de construire ?

M. Minger lui répond que M. Esposito a bien obtenu son permis de construire pour son village de vacances K-Za Swiss Ressorts & Logdes, à la Combatte. Le projet Résidence Bonheur a également obtenu son permis, mais un recours est encore en traitement, le projet est donc retardé.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente en profite pour souhaiter de joyeuses Fêtes de fin d'années à toutes et tous et lève cette assemblée, il est 21h40.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE
La Présidente : **La Secrétaire :**

Sylvie Marchand

Karine Cerf